

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté

fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des assistants ingénieurs du ministère chargé de l'agriculture

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU l'arrêté du 26 décembre 1996 modifié instituant une commission administrative paritaire compétente à l'égard des assistants ingénieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

VU les résultats des élections qui se sont déroulées le 4 décembre 2014 ;

Arrête :

Article 1 – La composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des assistants ingénieurs du ministère chargé de l'agriculture, instituée par l'arrêté du 26 décembre 1996 susvisé, est fixée ainsi qu'il suit :

A – Représentants de l'administration

Membres titulaires

- Monsieur Emmanuel BOUYER, adjoint à la sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération au secrétariat général (SDCAR),
- Madame Isabelle TILLY BECKER, directrice des ressources humaines (ANSES).

Membres suppléants

- Madame Laure BATALLA, cheffe du bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche au secrétariat général (BE2FR),
- Madame Anne Cécile DESGEORGES, adjointe à la directrice des ressources humaines (ANSES).

B – Représentants du personnel

Membres titulaires

- Monsieur COFFIN Arnaud CFDT
- Monsieur Cyrille BARRIER CGT/FSU

Membres suppléants

- Madame LELEU Gylaine CFDT
- Monsieur Etienne BACLE CGT/FSU

Article 2 – L'arrêté du 30 mai 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des assistants ingénieurs du ministère chargé de l'agriculture est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait, le

10 OCT. 2018

Pour le ministre de l'agriculture et de l'alimentation
et par délégation, la sous-directrice
de la gestion des carrières
et de la rémunération


Emmanuel BOUYER